

**DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE : 20 NOVEMBRE 2006**

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION INTITULÉ : «ADOPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION COMMERCIALE – GARAGE DE RÉPARATION AUTOMOBILE AU 5286, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL».**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 novembre 2006, le Conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 7 novembre 2006.

La demande vise à autoriser, à certaines conditions, l'occupation commerciale par un garage de réparation automobile, au 5286, chemin de la Côte-Saint-Paul.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. Description des zones visées et contiguës**

Description approximative des zones visées :

**Zone visée :**

**Zone 0109**

Délimitée par le chemin de la Côte-Saint-Paul, la ruelle et le prolongement de son axe au nord de la rue Sainte-Marie, la rue Saint-Rémi, l'avenue Palm, la limite latérale sud-ouest du bâtiment de la propriété portant le numéro civique 4797, avenue Palm, la limite arrière des propriétés bordant le côté sud-est de la rue Notre-Dame Ouest, la rue du square Sir-George-Étienne-Cartier à l'ouest du parc, la rue Saint-Ambroise, la rue de Courcelle, les limites nord du parc du Lac-à-la-Loutre, la rue Butternut, la limite arrière des propriétés du côté nord de la rue Saint-Ambroise, la rue Saint-Rémi et la rue Saint-Ambroise.

**Zones contiguës :**

**Zone 0073**

Délimitée par la rue Carillon, l'emprise des voies ferrées, la rue Saint-Alphonse, les limites latérales de la propriété portant le numéro civique 5205, rue Notre-Dame Ouest et la rue Notre-Dame Ouest.

**Zone 0079**

Définie par les limites du parc du Canal de Lachine sur la rive nord à l'est de l'autoroute 15 jusqu'au tunnel Atwater en incluant le parc Sir-George-Étienne-Cartier.

**Zone 0111**

Définie par la pointe de la propriété située sur le coin sud ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et du chemin de la Côte-Saint-Paul.

**Zone 0113**

Délimitée par la rue Saint-Ambroise, la limite latérale ouest de la propriété portant le numéro civique 5080, rue Saint-Ambroise et les limites du parc du Canal de Lachine.

**Zone 0115**

Délimitée par le chemin de la Côte-Saint-Paul, la limite arrière des propriétés bordant le côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, la limite latérale est du bâtiment portant le numéro civique 5025, rue Notre-Dame Ouest, la rue Notre-Dame Ouest, les limites latérales du bâtiment au coin des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Rémi et la ruelle au sud de la rue Notre-Dame Ouest et le prolongement de son axe depuis la rue Saint-Rémi.

**Zone 0145**

Délimitée par la rue Saint-Ambroise, la rue Saint-Rémi, le parc du Canal de Lachine et la limite ouest de la propriété portant le numéro civique 5080, rue Saint-Ambroise.

**Zone 0153**

Délimitée par l'avenue Palm, la rue Saint-Rémi, la rue Notre-Dame Ouest, la limite latérale de la propriété portant le numéro civique 4976, rue Notre-Dame Ouest, la limite arrière des propriétés du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest et la limite latérale est de la propriété portant le numéro civique 4841, avenue Palm.

**Zone 0159**

Délimitée par la rue Notre-Dame Ouest, la limite latérale ouest du bâtiment portant le numéro civique 4780, rue Notre-Dame Ouest, la limite arrière des propriétés au sud de la rue Notre-Dame Ouest et la limite latérale de la propriété occupée par le bâtiment portant le numéro civique 4976, rue Notre-Dame Ouest.

**Zone 0168**

Délimitée par la rue Thérien, la rue du square Sir-George-Étienne-Cartier, l'arrière des propriétés au sud de la rue Notre-Dame Ouest, la limite latérale ouest du bâtiment portant le numéro civique 4780, rue Notre-Dame Ouest, la limite latérale ouest du bâtiment portant le numéro civique 4773, rue Notre-Dame Ouest et la limite arrière des propriétés du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest.

**Zone 0179**

Délimitée par la rue Saint-Ambroise, la rue Saint-Rémi, l'arrière des terrains bordant le côté nord de la rue Saint-Ambroise et la limite du parc Lac-à-la-Loutre.

**Zone 0216**

Définie par les limites du parc du Lac-à-la-Loutre.

### **Zone 0228**

Délimitée par le prolongement de l'axe de la rue du square Sir-George-Étienne-Cartier, le parc du Canal de Lachine, le prolongement de l'axe de la rue de Courcelle et la rue Saint-Ambroise.

### **Zone 0517**

Délimitée par les limites de la partie ouest de la propriété située au 5080, rue Saint-Ambroise.

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 6045, boul. Monk, Montréal, Québec H4E 3H5, au plus tard le 20 novembre 2006 à 16h30;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

### **4. Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne, qui, le 7 novembre 2006 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :
  - Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2006, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Le second projet ainsi que les plans peuvent être consultés au Bureau Accès Montréal au 6255, boul. Monk, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

**DONNÉ** à Montréal, ce 12 novembre 2006

**Caroline Fisette, OMA**  
**Secrétaire d'arrondissement**

**Informations : 872-3431**